



ACCUEILLIR
UN ENFANT

CONTRAT D'ACCUEIL

À l'usage des assistant(e)s maternel(le)s et des parents

CONTRAT D'ACCUEIL

Parents, Assistant(e) Maternel(le)



Ce document vous est proposé pour vous aider à préciser les modalités d'accueil de l'enfant ...

L'ENFANT



Nom :

Prénom :

Date de naissance :



A remplir

LA FAMILLE



Père :

Mère :

Frère(s) & soeur(s) :



A remplir

L'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)



Nom :

Prénom :

Comment l'enfant peut-il l'appeler :



A remplir

PRÉSENCE D'ANIMAUX À SON DOMICILE



Chien :

Chat :

Autres :



À remplir



UN ENFANT NE DOIT JAMAIS RESTER SEUL EN PRÉSENCE D'UN ANIMAL



Déjà tout petit l'enfant réagit à son environnement. Il a surtout besoin d'une relation chaleureuse et stable, d'évoluer dans un climat de sécurité et de confiance. Son épanouissement dépend de la qualité et de la continuité des soins qui lui sont donnés. Il est important qu'un dialogue et un respect mutuel s'instaurent pour son bien être.

Parents, vous avez des attentes concernant l'éducation de votre enfant. N'hésitez pas à parler à votre assistant(e) maternel(le) des habitudes de votre enfant : il évolue à son propre rythme, il a sa personnalité...

Assistant(e) maternel(le), votre choix professionnel vous amène à réfléchir à l'accueil des enfants qui vous sont confiés. N'hésitez pas à communiquer aux parents, votre manière de travailler...



Ce projet d'accueil est une invitation au dialogue entre parent(s) et assistant(e) maternel(le).

Il vous permet d'échanger sur la vie de l'enfant.

Il doit être signé des deux parties, seules responsables de leurs engagements.

Il est recommandé de le réactualiser par écrit régulièrement, à l'initiative des deux parties.

L'enfant est sous la seule responsabilité de l'assistant(e) maternel(le).



NE JAMAIS CONFIER L'ENFANT À UNE AUTRE PERSONNE, MÊME DE LA FAMILLE DE L'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE), SAUF EN CAS D'EXTRÊME URGENCE ET AVEC ACCORD PRÉALABLE DES PARENTS

**Tisser des liens
pour le bien être
de tous**



À cette occasion, seront présentés :



l'environnement familial

les pièces du logement où l'enfant évoluera,
le matériel d'éveil et de puériculture mis à disposition
(Art 8 de la convention collective)

- Rythme et fréquence des premières rencontres

Plusieurs rencontres en présence de l'enfant sont utiles entre les parents et l'assistant(e) maternel(le).

La période d'adaptation est indispensable pour l'enfant afin de :

- poser les bases d'une bonne entente entre les parents et l'assistant(e) maternel(le),
- assurer la continuité de la prise en charge quotidienne (sécurité, alimentation, repères éducatifs et affectifs...).

Celle-ci doit être progressive, de quelques heures à quelques demi-journées.

Elle peut se prévoir, après signature du contrat, dans les 15 jours qui précèdent l'accueil.

- Enfant confié à l'assistant(e) maternel(le) par petites périodes :

ÉCHANGES ET TRANSMISSIONS DES FAITS QUOTIDIENS

Prenez le temps de faire connaissance, d'instaurer un climat de confiance et de discuter afin de concilier les modes de vie.

Les parents et l'assistant(e) maternel(le) s'informent mutuellement du quotidien et des évènements de la vie de l'enfant.

Toutes les grandes étapes éducatives de la vie de l'enfant seront initiées par les parents en concertation avec l'assistant(e) maternel(le) (diversification alimentaire, propreté...)

Comment envisagez vous ces échanges au quotidien ?

Par écrit

Par oral

Chaque jour, les arrivées et les départs de l'enfant sont des moments importants, n'hésitez pas à en parler.

INFO !

L'assistant(e) maternel(le)

L'assistant(e) maternel(le) s'engage à respecter le secret professionnel (Art 226 13 et 14 du code pénal) sur tout ce qu'il ou elle peut apprendre dans l'exercice de sa profession, tant pour ce qui est des enfants accueillis que de leurs parents.

Cependant, cette obligation est levée lorsque l'enfant est soumis à de mauvais traitements. L'assistant(e) maternel(le) doit alors en informer immédiatement le service de PMI (Art 226 14 du code pénal).

Les parents

Les parents s'engagent à respecter le domicile et la vie privée de l'assistant(e) maternel(le)

L'ALIMENTATION

MOMENT D'ÉVEIL
ET DE PLAISIR

L'assistant(e) maternel(le) fournira t-il (elle)
les repas de l'enfant :



Oui : vers quel âge :

Non :

MOMENT DE PARTAGE
ET D'ÉCHANGES
AUTOUR DE LA TABLE
FAMILIALE



HYGIÈNE DES MAINS ET DU MATÉRIEL

A - AVANT LA DIVERSIFICATION (alimentation lactée uniquement)



À COMPLETER SELON L'ÂGE DE L'ENFANT

À L'ARRIVÉE

UN MOIS PLUS TARD

DEUX MOIS PLUS TARD

Nombre de biberons
par jour

Composition
du biberon :

- nom de l'eau
- quantité d'eau
- nom du lait
- nombre de mesurètes
ou lait maternel

Allergies &
régimes particuliers

B - À PARTIR DE LA DIVERSIFICATION



	À REMPLIR SELON L'ÂGE DE L'ENFANT		
	INTRODUCTION LÉGUMES	INTRODUCTION FRUITS	INTRODUCTION VIANDES
Nombre de repas et/ou de biberons			
Composition, quantité et consistance des repas.			
Goûts de l'enfant			
Allergies & régimes particuliers			

JE DÉCOUVRE LA NOURRITURE
AVEC TOUS MES SENS
ET J'AIME MANGER
AVEC MES DOIGTS



Attitude à avoir en cas de :

- Gros appétit et/ou demande supplémentaire

- manque d'appétit et/ou refus alimentaire



NE FORCEZ PAS UN ENFANT À MANGER.

Menu du jour

Mes parents
aiment bien
savoir ce
que j'ai
mangé

LE SOMMEIL



**Le sommeil favorise la croissance
et le développement de l'enfant.
Il est important de le respecter**

Le couchage doit être adapté à l'âge de l'enfant avec des draps ou des turbulettes qui lui sont réservés.

INFO !



À remplir

Les signes d'endormissement

Les habitudes et rituels :

Autres

Jour

Pénombre

Tétine

Doudou

Les rythmes et horaires :

Les habitudes de réveil :

Lieu :

- Où dort l'enfant ?

- Partage-t'il la chambre
avec un autre enfant ?

OUI

NON



**LE COUCHAGE SUR LE DOS EST IMPÉRATIF.
TOUT SYSTÈME D'ATTACHES FIXÉ AU LIT EST INTERDIT.**

ÉVEIL & ÉPANOUISSEMENT



Sentir
Goûter
Voir
Entendre
Toucher
...Et rêver...

L'assistant(e) maternel(le) a pour rôle
de favoriser l'épanouissement de l'enfant
et de proposer différents temps d'éveil en fonction
de son développement et de ses centres d'intérêt.



Pour un bon développement du langage, il est indispensable de chuchoter, nommer, parler, raconter et chanter.

VOS PROPOSITIONS

Espace de jeux :

Le trotteur
ne favorise pas
le développement
moteur de l'enfant !

Jouets - Jeux - Livres
et matériel d'éveil :

INFO!

Promenades, sorties :

Télévision, ordinateur... :

Fréquentation des structures existantes (voir page 14)



- Relais Assistant(e)s Maternel(le)s Parents-Enfants
- Association Assistant(e)s maternel(le)s
- Bibliothèque Ludothèque
- Halte garderie
- Autres :

TRAJETS SCOLAIRES

Dans le cadre de son activité professionnelle, l'assistant(e) maternel(le) fera-t-il (elle) les trajets pour se rendre à l'école ?



Non :

Oui :

à quelle école :

Comment ?



À pied

En voiture

En transport en commun

Les trajets scolaires se feront-ils pour :

Les autres enfants déjà accueillis

L'enfant confié

Les enfants de l'assistant(e) maternel(le)

Les horaires des trajets :

(Voir page 15)



ACQUISITION DE LA PROPETE



Ensemble, les parents et l'assistant(e) maternel(le) réfléchiront à la manière d'aborder cette nouvelle étape.



Pour aider l'enfant à devenir continent, proposer, suggérer, inviter, ne jamais exiger.

En vue de cette acquisition, l'enfant doit :

- savoir marcher, monter un escalier, en ressentir le besoin,
- être capable de : se retenir, se relâcher, comprendre ce qui lui est demandé,
- et surtout avoir envie de grandir.

Aspect pratique :

**L'assistant(e) maternel(le) met à disposition le matériel (pot, tapis de change...).
Les changes et les produits d'hygiène sont fournis par les parents.**

Parents, pensez à laisser chez votre assistant(e) maternel(le) une tenue de rechange complète adaptée à l'âge de l'enfant et à la saison.

Attention au respect du corps et à la pudeur de l'enfant : moment d'intimité à préserver.

DANS L'INTÉRÊT DE L'ENFANT, LES PARENTS ET L'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) SE METTENT D'ACCORD :

SANTÉ ET SOINS



**Syndrome du bébé secoué :
il est fragile ne le secouez pas !**

L'assistant(e) maternel(le) accepte-t-il (elle) de garder l'enfant malade ?



L'assistant(e) maternel(le) s'engage à donner uniquement les médicaments prescrits sur ordonnance médicale, fournie par les parents.

Les parents s'engagent à fournir les éléments relatifs à l'état de santé de l'enfant



Il n'est pas obligatoire de fournir à l'assistant(e) maternel(le) le carnet de santé de l'enfant, son contenu est confidentiel. Les parents peuvent indiquer par écrit les éléments concernant la santé de l'enfant : relevé de vaccinations, principales maladies, allergies, traitements en cours...

L'assistant(e) maternel(le) doit disposer d'une ordonnance de médicaments antipyrétiques (contre la fièvre), régulièrement renouvelée et mentionnant les doses à donner en fonction du poids de l'enfant.

En cas de maladie



L'assistant(e) maternel(le) doit contacter les parents le plus tôt possible au N° de téléphone suivant :

Tél. domicile :
Tél. travail :
Portable :

Tél. domicile :
Tél. travail :
Portable :

En cas de nécessité, contacter le médecin :

(Nom, adresse, téléphone) :

OU

(Nom, adresse, téléphone) :



EN CAS DE FIÈVRE, DÉSHABILLER L'ENFANT, LE FAIRE BOIRE SOUVENT, EN PETITE QUANTITÉ. SI TEMPÉRATURE SUPÉRIEURE À 38,5°, ADMINISTRER LE MÉDICAMENT ANTIPYRÉTIQUE.

En cas d'accident

L'assistant(e) maternel(le) doit alerter les secours compétents puis prévenir immédiatement les parents.

Les services d'urgence

URGENCE

**SAMU : 15
POMPIERS : 18
Appel d'un portable : 112
CENTRE ANTI-POISONS D'ANGERS :
02 41 48 21 21**

URGENCE

Choix de l'hôpital ou de la clinique en cas d'hospitalisation

COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS



L'engagement :



Contrat d'accueil (pages 1 à 12) établi d'un commun accord par les parents et l'assistant(e) maternel(le),
Lu et approuvé, le

Signatures

La mère



Le père



L'assistant(e) maternel(le)



MODIFICATIONS ULTÉRIEURES



A large empty rectangular box with a purple border, intended for writing additional details or modifications.

L'engagement :

Signatures Lu et approuvé, le

La mère



Le père



L'assistant(e) maternel(le)



AUTORISATION DE SORTIES POUR ACTIVITÉS

Les parents autorisent l'assistant(e) maternel(le) à participer aux activités :



Relais Assistant(e)s Maternel(le)s Parents Enfants

Nom - Adresse - Téléphone

Association d'assistant(e)s maternel(le)s

Nom - Adresse - Téléphone

Halte-garderie

Nom - Adresse - Téléphone

Bibliothèque

Ludothèque

Autres loisirs



Les démarches personnelles de l'assistant(e) maternel(le) devront être effectuées en dehors des temps de présence des enfants accueillis.

À préciser

AUTRES PERSONNES AUTORISÉES À VENIR CHERCHER L'ENFANT

Nom, prénom, adresse, lien de parenté avec l'enfant

Nom, prénom, adresse, lien de parenté avec l'enfant

Nom, prénom, adresse, lien de parenté avec l'enfant

Avec l'accord des parents, l'assistant(e) maternel(le) pourra confier l'enfant à cette personne sur présentation d'un justificatif d'identité

Fait à

le

Signatures

La mère

Le père



AUTORISATION DE TRANSPORT

Si l'assistant(e) maternel(le), dans l'exercice de sa profession, doit se déplacer en voiture avec l'enfant accueilli, il (elle) devra s'équiper et utiliser impérativement le matériel de sécurité adapté à l'âge, au poids et à la morphologie de l'enfant.

Depuis le 1er janvier 1992, l'utilisation de systèmes de retenue adaptés et homologués est obligatoire :

- Pour un bébé de moins de 9 kgs, utiliser soit :
 - un lit nacelle disposé parallèlement au dossier de la banquette arrière et fixé par des sangles aux points d'ancrage des ceintures de sécurité,
 - un siège placé dos à la route, à l'avant ou à l'arrière (Attention, si l'enfant est placé à l'avant, il est impératif de désactiver l'Air bag)
- Pour un enfant de 9 à 18 kgs, utiliser un siège doté d'un harnais ajusté à la taille de l'enfant (siège baquet) ou un siège avec table de protection (siège à réceptacle)
- Pour un enfant à partir de 15 kgs, utiliser un siège ou coussin réhausseur jusqu'à l'âge de 10 ans.

Pour en savoir plus : www.securiteroutiere.gouv.fr



NE JAMAIS LAISSER SEUL UN ENFANT DANS LE VÉHICULE



Nous, soussignés :

Nom et prénom - Père



Nom et prénom - Mère

 À remplir

Autorisons

N'autorisons pas

L'assistant(e) maternel(le) :

Nom et prénom

à transporter notre enfant

Nom et prénom

Date de naissance

En cas d'autorisation de transport, l'assistant(e) maternel(le) peut utiliser :

Son véhicule personnel, dans les conditions de sécurité prévues par la législation en vigueur :

Dans la commune

À l'extérieur de la commune

Les transports en commun

Dans la commune

À l'extérieur de la commune

Pour :

Trajets scolaires

Fréquentation de structure
(cités page 14)

Loisirs

(cités page 14)

Fait à

le

Signatures

La mère

Le père

AUTORISATION D'HOSPITALISATION EN URGENCE



Nous, soussignés :

Nom et prénom - Père

&

Nom et prénom - Mère

Adresse :



Adresse



Adresse

Tél :

Téléphone

Portable

Téléphone

Portable

Numéro de Sécurité Sociale

Caisse d'assurance maladie

autorisons le médecin à pratiquer tous les soins nécessaires et éventuellement une intervention chirurgicale d'urgence avec anesthésie sur notre enfant :

Nom et prénom

Date de naissance

confié à l'assistant(e) maternel(le) :



Nom

Prénom

Adresse

Téléphone

Portable

Fait à

le

Signatures

La mère



Le père





Observer, Agir pour Anticiper et Prévenir ...

À la maison :

- Penser à :**
- mettre des cache-prises, si les prises de courant ne sont pas aux normes,
 - installer des bloque-portes sur les placards à portée des petites mains,
 - ranger les médicaments dans un placard fermé à clef ou en hauteur, hors de portée des enfants,
 - écarter les cacahuètes apéritives, les piles « boutons », les allumettes... les tous petits objets,
 - mettre hors de portée des enfants les plantes toxiques,
 - poser des barrières en haut et en bas des escaliers,
 - avoir du matériel de puériculture adapté et aux normes (lit...),
 - aux abords des fenêtres, enlever les meubles qui pourraient servir de marche-pied.

... Et plus particulièrement dans la cuisine :

- Attention :**
- aux brûlures possibles avec la porte du four et le contenu des casseroles (tourner les poignées vers l'intérieur),
 - aux couteaux,
 - aux produits d'entretien,
 - aux appareils ménagers (fer à repasser, cuisinière, hublot de machine à laver, etc.)

À l'extérieur :

- Attention**
DANGER :
- piscine, mare, puits doivent être protégés, ne pas quitter des yeux un petit qui joue à proximité,
 - barbecue, ne jamais laisser un enfant s'en approcher,
 - ranger les outils après usage,
 - clôturer le terrain est indispensable.